

# LABEL ECOPROD

## Labellisation des productions audiovisuelles - Document de fonctionnement

Version 1 – Octobre 2023

## Introduction

### **ECOPROD**

Créée en 2009 l'association ECOPROD est une association à but non-lucratif selon la Loi 1901, reconnue d'intérêt général et qui a vocation à assurer la mobilisation des professionnels du secteur de l'audiovisuel et du cinéma vers une transition écologique.

Rassembler, développer, innover et créer : ECOPROD a pour ambition de faire avancer et de fédérer tous les acteurs du secteur en les engageant dans des pratiques environnementales vertueuses.

L'association se veut un lieu indépendant, de coopération et d'échanges, ainsi qu'un centre de ressources pour sensibiliser, former et accompagner concrètement les professionnels avec des outils, des conseils, des études dans la lignée du travail effectué par le Collectif depuis 2009.

CONTACT : [contact/@/ecoprod.com](mailto:contact/@/ecoprod.com)

## Table des matières

INTRODUCTION .....	2
GLOSSAIRE .....	4
I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU LABEL.....	6
I-1. Objet.....	6
I-2. Champs d'application.....	6
I-3. Définition du demandeur et types de candidature .....	9
I-4. Scope et périmètre du label.....	10
II. INTERVENANTS ET FONCTIONNEMENT DU LABEL .....	11
III. PRINCIPES ET FORMATS DU LABEL .....	13
IV. PROCESSUS DE LABELLISATION .....	15
IV-1. Schémas de labellisation.....	15
IV-2. Modalités d'obtention du label ECOPROD pour une labellisation « en engagement » .....	17
IV-2.a) Demande de labellisation « en engagement » .....	17
Critères et modalités de décision pour la labellisation « en engagement ».....	18
IV-2.b) Obtention de la labellisation « en engagement ».....	18
IV-2.c) Affichage et visibilité d'engagement.....	18
IV-3. Modalités d'obtention du label ECOPROD pour une labellisation de performance .....	19
IV-3.a) Demande de labellisation de performance .....	19
IV-3.b) Audit.....	20
IV-3.c) Évaluation .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
IV-3.d) Critères et modalités de décision pour une labellisation de performance .....	20
IV-3.e) Obtention d'une labellisation de performance et émission d'une attestation .....	21
IV-3.f) Affichage et visibilité.....	21
IV-4. Modalités du processus global d'évaluation .....	21
IV-4.a) Définition du processus d'audit .....	21
IV-4.b) Règles d'échantillonnage .....	22
IV-4.c) Modalités de paiement et délais de traitement .....	24
V. REGLES DE MAINTIEN, SUSPENSION OU RETRAIT DE LABELLISATION .....	24
VI. DROITS D'USAGE DE LA MARQUE ET VALORISATION DU LABEL .....	25
VI-1.a) Règles générales de communication .....	25
VI-1.b) Droits d'usage de la marque .....	25
VII. GESTION DES RECOURS ET DES RECLAMATIONS.....	26
VIII. LES EXIGENCES ET CRITERES DE LABELLISATION .....	26
BIBLIOGRAPHIE.....	27

## Glossaire

### Domaines d'action environnementale

Il s'agit des domaines environnementaux qui sont considérés dans la grille du référentiel ECOPROD (émissions de CO<sub>2</sub>, préservation des ressources, limitation des déchets, etc.).

### Éco-production

Il s'agit de l'ensemble des stratégies organisationnelles, méthodes de productions et autres initiatives technologiques mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental (consommation de ressources, émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, etc.) d'une production spécifique.

### Feuille de route ECOPROD

Il s'agit du document qui fixe les objectifs et principes généraux de la démarche d'éco-production et relate les actions qui vont être mises en place pour une production candidate. La grille du référentiel ECOPROD dûment complétée peut tenir lieu de feuille de route.

### Grille de référentiel ECOPROD

Il s'agit de la grille des critères qui constitue le label ECOPROD. Elle est accessible sur la plateforme de l'organisation au lien : <https://www.ecoprod.com/fr/les-outils-pour-agir/le-label-ecoprod/referentiel.html>.

### Productions candidates

Ce terme désigne les productions se soumettant au processus de labellisation ECOPROD.

### Pays principal de tournage

Pays de référence où une majeure partie de la production est effectuée, ou à défaut d'où proviennent principalement les équipes. À différencier du « pays principal » qui est celui où est implantée la société de production déléguée.

### Pays secondaire de tournage

Pays autre que celui principal où se déroule plus de 25% du tournage (en jours) d'une production candidate.

### Postes d'action

Fait ici référence aux 10 catégories de postes caractéristiques du milieu de l'audiovisuel sur lesquelles la grille de référentiel ECOPROD est bâtie.

### Productions audiovisuelles

Ce terme fait référence à l'ensemble des productions de cinéma, de publicité et autres typologies énumérées dans le Tableau 1. Peut parfois être remplacé par le simple terme de « productions » pour alléger le texte.

### Programmes de flux

Sont des productions audiovisuelles qui ne sont généralement diffusées qu'une fois, qui ne constituent pas de valeur patrimoniale et peuvent être qualifiées d'éphémères (Le Champion and Danard, 2005). Dans cette catégorie sont notamment recensées les publicités, les journaux télévisés, les magazines d'information, les émissions de divertissement en plateau, le sport, etc.

**Programmes de stock**

Sont définies comme des productions audiovisuelles dont l'intérêt ne diminue pas dans le temps pour le spectateur, c'est-à-dire qui, durant de nombreuses années, conservent une valeur économique substantielle sur différents supports (Le Champion and Danard, 2005). Dans cette catégorie rentrent notamment les productions cinématographiques, les séries télévisées, et autres programmes culturels.

**Rapport final ECOPROD**

Fait référence à la dernière version de la grille de référentiel ECOPROD, qui résume alors toutes les actions mises en place (et pas seulement planifiées) pour répondre aux critères de labellisation ECOPROD.

**Schéma de labellisation**

Représente le processus selon lequel une production audiovisuelle peut se faire labelliser selon le label ECOPROD. Un schéma de labellisation comprend ainsi les étapes et modalités d'audit nécessaires à la labellisation.

**Typologies de productions**

Font références aux différents types de production appartenant aux grandes familles de productions de cinéma, audiovisuelles et de publicité. Elles sont définies plus précisément au Tableau 1.

## I. Objet et champ d’application du label

### I-1. Objet

Le présent document-cadre de labellisation a pour objectif de définir l’ensemble des éléments constitutifs et des modalités de délivrance du label ECOPROD. Ce dernier est construit autour de trois objectifs principaux :

- **Excellence** : le label vise à mettre en avant les productions audiovisuelles s’illustrant par leurs démarches et actions ambitieuses en matière d’environnement. Pour ce faire, la pondération des critères du label et les scores obtenues par les candidats doivent être représentatifs des impacts générés / évités ;
- **Accessibilité et transversalité** : le label a pour objectif de faire évoluer l’ensemble de la filière de l’audiovisuel vers des pratiques plus respectueuses de l’environnement. À cet effet, il a été conçu pour s’appliquer à une large gamme de typologies de productions dont l’évaluation est classifiée selon une dizaine de postes d’action. Cette ségrégation peut alors servir de guide de bonnes pratiques pour les différents acteurs appartenant au secteur de l’audiovisuel ;
- **Amélioration continue** : le label se veut gage de qualité dans le temps. C’est pourquoi ECOPROD poursuit une approche d’amélioration continue, et compte parfaire son référentiel au fil des années. Pour ce faire, ECOPROD compte se baser sur des études menées en parallèle avec des laboratoires de recherche, sur les retours d’expérience de projets pilotes, ainsi que sur les données accumulées au travers de son calculateur Carbon' Clap. Ces différents travaux permettront d’adapter les pondérations relatives des critères du label de façon à ce qu’ils reflètent au mieux les impacts qui s’y rapportent.

### I-2. Champs d’application

Le label s’adresse à l’ensemble des productions audiovisuelles d’origine française ou internationale. Pour garantir son accessibilité au plus grand nombre, le label ECOPROD s’adresse à une vingtaine de typologies de productions, qui sont définies au Tableau 1. (liste non exhaustive)

Tableau 1 : Définition des différentes typologies adressées par le label ECOPROD

Type de production		Définition
Cinéma	Court / long métrage de fiction	On parle de court / long métrage de fiction « une production d’une durée inférieure / supérieure à 60 minutes et qui est caractérisée par des histoires impliquant des conflits entre la science et la technologie, la nature humaine et l’organisation sociale dans des décors futuristes ou fantastiques, créés au cinéma par le biais d’iconographies, d’images et de sons distinctifs souvent produits au moyen d’effets spéciaux (Kuhn and Westwell, 2020).
	Court / long métrage documentaire	On parle de court / long métrage documentaire pour une production à caractère « didactique » ou « informatif » d’une durée inférieure / supérieure à 60 minutes et qui vise principalement à restituer les apparences de la réalité (Pinel, 2012).

Type de production		Définition
Audiovisuel	<b>Fiction TV unitaire</b>	Selon le CNC, une fiction TV unitaire désigne un programme audiovisuel d'une durée allant de 52 à 90 minutes, généralement présentée sous la forme d'une fiction unique diffusée à la télévision en début de soirée (EMIC, 2021).
	<b>Série fiction</b>	Une série fiction est un ensemble de productions conçu comme une suite et/ou construit selon un procédé structurel récurrent, mettant en scène une histoire fictionnelle, imaginaire, inventée, qui a pour but de suspendre temporairement la crédulité du spectateur grâce aux artifices audiovisuels (Scam, 2018).
	<b>Série documentaire</b>	Une série documentaire est un ensemble homogène de productions à caractère « didactique » ou « informatif », qui vise principalement à restituer les apparences de la réalité (Scam, 2018).
	<b>Documentaire unitaire</b>	Un documentaire unitaire désigne ici un programme audiovisuel d'une durée allant de 52 à 90 minutes, généralement diffusé à la télévision ou sur une plateforme numérique.
	<b>Reportage</b>	Toute production audiovisuelle intégrée dans un magazine ou insérée à un plateau, qu'elle soit ou non accompagnée d'autres productions, est présumée obéir à une ligne éditoriale et être conçue en vue du magazine ou du plateau dans le cadre duquel elle a été diffusée. Elle relève en conséquence du type « Reportage », à moins que son (ses) auteur(s) en apporte(nt) la preuve contraire (Scam, 2018).
	<b>Magazine</b>	Un magazine est une émission périodique avec de nombreux formats : sujet central ou différentes thématiques, d'une durée de 12, 26 ou 52 minutes (EMIC, 2021).
	<b>Captation audiovisuelle de spectacle vivant</b>	La captation d'un spectacle vivant peut être définie comme son enregistrement tel qu'il a été conçu afin d'être représenté devant un public. On parle de captation audiovisuelle dès lors que le son et l'image sont enregistrés (ARTCENA).
	<b>Captation institutionnelle</b>	La captation institutionnelle peut être définie comme l'enregistrement d'une prise de parole dans le cadre d'une présentation institutionnelle.
	<b>Divertissement en plateau</b>	Le divertissement plateau est un genre télévisuel qui réunit différentes personnes (connues ou non) dans le cadre d'un jeu, d'un débat, d'un évènement ponctuel ou d'une chronique (Apprendre le Cinéma, 2014).
	<b>Variétés</b>	Les programmes de variétés sont des émissions qui présentent des spectacles, des performances ou encore de la musique.
	<b>Téléréalité</b>	La téléréalité est une typologie qui met en scène des individus ordinaires ou des célébrités vivant des situations artificielles, façonnées par un cadre et des conditions mis en scène par la production (Dupont, 2018). On en distingue

Type de production		Définition
		plusieurs sous-genres dont les émissions de rencontre, les concours de talents, les célébrités, les caméras cachées, les concours d'élimination, etc.
	<b>Scripted (réalité scénarisée)</b>	Le <i>scripted</i> , est un format d'émissions de télévision mélangeant les codes de la fiction et ceux de la télé réalité qui met en scène des personnes ordinaires qui interagissent librement mais dans le cadre de scénarios préétablis, susceptibles de déclencher des réactions ou des conversations bien spécifiques (Macmillan Dictionary, 2012).
	<b>Clip Musical</b>	Un clip musical et une bande vidéo destinée principalement à promouvoir un morceau de musique et à mettre en avant un artiste.
<b>Audiovisuel</b>	<b>Journal télévisé</b>	Le Journal télévisé (JT) est constitué de pastilles d'information diffusées par une chaîne de télévision et animées par un présentateur (We Are COM, 2015). Généralement diffusé en direct, le JT embrasse tous types de formats, du très court au continu.
	<b>Captation Sport</b>	La typologie sport fait ici référence aux retransmissions télévisées d'évènements sportifs. Il peut s'agir d'une retransmission en direct ou de rediffusions complètes ou par extraits.
	<b>Vidéo</b>	Cette typologie fait ici référence à toute activité de captation visuelle et sonore, qui ne correspond pas à une autre des grandes catégories présentées dans cette liste (ex. vidéo produite pour les réseaux sociaux).
<b>Publicité</b>	<b>Spot publicitaire</b>	Les spots publicitaires sont de courts programmes publicitaires d'une trentaine de secondes qui peuvent être diffusés sur différents canaux de communication (digital, télévision, radio, etc.)(JUPDLC).
	<b>Vidéo institutionnelle</b>	Une vidéo institutionnelle est un outil de communication dont le but est de valoriser une entreprise ou une institution auprès d'autres parties prenantes (investisseurs, actionnaires, partenaires, distributeurs, salariés, candidats, clients, etc.) en mettant en valeur ses actions et réalisations (JUPDLC, 2015).
	<b>Bande annonce</b>	Une bande annonce est constitué de divers extraits de film ou toute autre production audiovisuelle (téléfilm, série télévisée, etc.) dont il fait la promotion.

Ces productions candidates peuvent être classifiées en trois grandes familles : le cinéma, l'audiovisuel et la publicité.

Dans le cadre du label ECOPROD, deux grandes catégories de productions audiovisuelles ont été définies : les productions qualifiables de « continues » et celles qualifiables de « finies » :

- **Les productions « finies »** : désignent toutes les productions pour lesquelles les étapes de préparation, de tournage et de post-production sont terminées au moment de l'étape de diffusion générale. Ces productions pourront alors se faire auditer en amont de leur diffusion. *Exemples : les*



*œuvres cinématographiques, les publicités, les bandes annonces, les séries dont la diffusion ne survient qu'une fois que la totalité de ses épisodes ont été produits, etc.*

- **Les productions « continues »** : désignent toutes les productions pour lesquelles le tournage se produit en continu, et en parallèle de la diffusion, de manière cyclique dans le temps. Il s'agit généralement des productions qui voudront afficher le label ECOPROD avant la fin de leur tournage. *Exemples : les journaux télévisés, les séries dont la diffusion survient alors que tous les épisodes n'ont pas encore été tournés ou produits, etc.*

Cette catégorisation est pertinente pour le label ECOPROD car elle permet la mise en œuvre d'une labellisation à la fois inclusive et adaptée aux différentes productions appartenant à son champ d'application (voir Chapitre I-2). Ainsi, la multitude de typologies de productions considérées peut être séparée en seulement deux catégories pour lesquelles :

- les modes de production sont analogues ;
- les enjeux liés à l'évaluation et le mode d'audit des productions candidates sont similaires ;
- le moment propice à l'affichage du label est semblable (avant/après la fin de l'étape de production);
- des schémas de labellisation communs peuvent être identifiés.

Ce dernier point est crucial pour garantir l'accessibilité et l'équité du processus de labellisation sans en compromettre la qualité et le crédit. En effet, le label ECOPROD s'adresse à une grande diversité de productions audiovisuelles pour lesquelles un seul et unique schéma de labellisation n'aurait pu convenir. Cette adaptabilité permet ainsi l'adéquation du label à la fois aux programmes stock, ainsi qu'aux programmes de flux.

Finalement, en raison d'une typologie et d'un mode de fonctionnement jugés trop différents par rapport aux autres productions audiovisuelles présentées, la catégorie des œuvres d'animation a pour le moment été exclue du champ d'application de ce label.

### I-3. Définition du demandeur et types de candidature

Le terme de « demandeur » désigne la personne morale qui effectue la demande de labellisation ECOPROD pour une (ou plusieurs) production(s). Le demandeur assure la maîtrise et la responsabilité du respect des exigences nécessaires à la labellisation, qui sont définies dans le référentiel ECOPROD. Il est ainsi contractuellement lié à AFNOR Certification et est le garant de la véracité des preuves et justificatifs transmis tout au long du processus de labellisation d'une ou plusieurs production(s) candidate(s).

À noter que pour une candidature multiple, le demandeur doit justifier d'une structure centrale commune aux productions candidates qu'il souhaite faire labelliser. En d'autres termes, il doit exister une personne morale qui ait autorité sur le pilotage et la gestion de l'ensemble desdites productions ainsi que la capacité de centraliser les informations relatives à leurs démarches d'éco-production : même chargé.e d'éco-production, même système de mise en œuvre de l'éco-production, structure décisionnaire commune, présence d'une unicité juridique, etc.

Pour une candidature multiple, il y aura la possibilité de procéder à un échantillonnage pour le processus de labellisation des productions (voir Chapitre IV-4.b).

Enfin, c’est au demandeur que revient le droit d’usage de la marque du label, où toute communication se fera selon les règles établies à la Partie VI.

#### I-4. Scope et périmètre du label

Le label ECOPROD s’appuie sur le référentiel homonyme, où la totalité des étapes de production advenant entre la création d’une production audiovisuelle et sa diffusion sont considérées pour évaluation, soit les étapes de préparation, de tournage et de post-production (voir Figure 1).

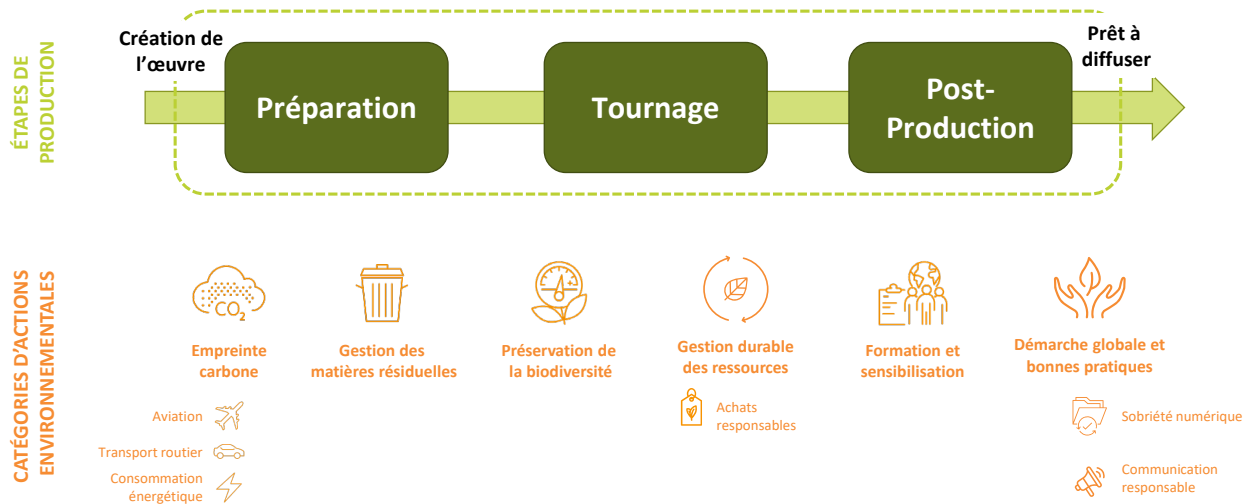


Figure 1 : Périmètre du label et catégories d'actions environnementales

L'évaluation est effectuée sur 80 critères, répartis en 10 postes d'action listées ci-après :

- Production communication et engagements
- HMC
- Éditorial
- Déplacements
- Bureaux de production
- Régie
- Lieux de tournage
- Moyens techniques de production
- Décors, constructions et accessoires de tournage
- Post-production

Les critères du référentiel sont pondérés en fonction de leur importance relative au regard des impacts environnementaux qui s’y rattachent et sont associés à une note allant de 1 à 5 points. La plupart des critères sont notés de manière booléenne : soit le critère est validé, soit il ne l’est pas.

Afin de mettre en avant les différentes intensités d’effort, 7 points bonus peuvent être attribués. De plus, afin de refléter le poids des trajets en avion dans la plupart des empreintes carbone des productions audiovisuelles (KZN Film Commission, 2020; Sustainable Production Alliance, 2021), des malus de 0.1 points sont attribués pour chaque vol long courrier et 0.05 points pour chaque vol moyen ou court courrier (distance parcourue inférieure à 4000km) par personne.

Parmi ses 80 critères, le référentiel en compte 8 d’impératifs. Ces critères « impératifs » sont jugés comme indissociables d’une production pouvant être qualifiée d’éco-produite en comparaison aux autres critères qui sont plus « modulables ».

Certains critères peuvent être définis comme non-applicables pour certains types de production, sous présentation d'un justificatif suffisant (ex. absence de décors ou costumes pour un documentaire animalier, bilan carbone définitif pour une émission de plateau sur l'année). Les points associés aux critères jugés non-applicables pour une production seront alors retirés du total de points sur lequel elle sera évaluée.

Pour obtenir le label ECOPROD, une production doit valider la totalité des critères impératifs et obtenir une note supérieure ou égale à 65 % du score total sur lequel elle est évaluée.

L'impact environnemental des productions est abordé quantitativement et qualitativement dans le cadre du label, sous le scope de six grandes catégories environnementales schématisées à la Figure 1 :

- l'empreinte carbone - notamment par le biais des transports (routiers et aviation) et de la consommation énergétique – quantifiée en tonnes de carbone équivalentes (tCO<sub>2</sub>e), réparties selon les 10 postes d'actions, grâce à l'outil Carbon' Clap ;
- la gestion des matières résiduelles (déchets), quantifiée en tonnes (compris dans l'utilisation de l'outil Carbon' Clap) ;
- la préservation de la biodiversité, quantifiée de manière qualitative ;
- la gestion durable des ressources – notamment par le biais d'achats responsables – quantifiée de manière qualitative ;
- la formation et la sensibilisation des équipes et des parties prenantes aux enjeux environnementaux, quantifiée de manière qualitative ;
- les démarches globales et bonnes pratiques – notamment par le biais d'une communication responsable ou encore d'une démarche de sobriété numérique – quantifiée de manière qualitative.

## II. Intervenants et fonctionnement du label

### ❖ ECOPROD

L'association ECOPROD est propriétaire du label, du référentiel et de la marque du label. Elle délègue l'exclusivité du processus de labellisation et gestion des candidatures à un organisme tiers indépendant (OTI) : AFNOR Certification. C'est à ECOPROD que revient le rôle d'attribuer formellement le Label. Ecoprod se base sur les rapports d'audits et autres documents transmis par AFNOR Certification, et entérine sa recommandation.

Le Comité Technique en charge du Label ECOPROD ne s'écartera pas de la recommandation d'Afnor Certification sauf en cas de *green washing* (voir ci-dessous) ou de connaissance d'informations complémentaires susceptibles de mettre en doute la bonne foi du demandeur. Dans ces cas précis, où la recommandation d'Afnor Certification pourrait ne pas être suivie, le Conseil d'Administration d'Ecoprod se réunira et au moins 2/3 du CA devront se prononcer contre une labellisation pour que le refus soit acté.

Dans le cas où une situation de *green washing* était suspectée, ECOPROD se réserve un droit de véto et de retrait du label. Sont considérées comme relevant du *green washing* toutes pratiques frauduleuses visant à promouvoir l'image de marque d'une production ou d'un produit en la faisant passer comme plus respectueux de l'environnement ou plus écologiquement responsable qu'il ne l'est en réalité. Toute utilisation abusive du label ECOPROD à cet effet peut ainsi entrer dans la catégorie du *green washing*.

Le *green washing* est considéré comme un délit, et différents guides peuvent être consultés pour l'éviter : la norme ISO 14021 ou encore la troisième version de la "Recommandation Développement Durable" de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) .

ECOPROD est responsable de tenir à jour le registre des projets labellisés sur son site internet. Y sont répertoriés le nom des candidats, la date de délivrance du label et le niveau de labellisation obtenu pour les différents projets.

#### ❖ *AFNOR Certification*

AFNOR Certification, est directement missionné par ECOPROD pour prendre en charge le processus de labellisation. Son rôle est le suivant :

- ✓ La communication et contractualisation auprès des candidats au label ;
- ✓ La mise en œuvre des étapes du label, l'organisation et le pilotage des audits ;
- ✓ L'émission des attestations de labellisation ;
- ✓ L'implémentation des évolutions du label.

AFNOR Certification est un organisme tierce-partie indépendant. AFNOR Certification est reconnu dans la mise en œuvre de certification et labellisation et il est le garant du respect des points suivants :

- ✓ Impartialité (égalité de traitement des candidats) ;
- ✓ Non-discrimination (accessibilité à l'ensemble des acteurs concernés) ;
- ✓ Confidentialité ;
- ✓ Gestion du personnel interne et externe sur la mise en œuvre du label ;
- ✓ La totale indépendance entre le processus de déploiement du label, les candidats au label et les parties prenantes du secteur de l'audiovisuel.

#### ❖ *Demandeur*

Le demandeur (*voir* Chapitre I-3) est la personne morale ou physique effectuant la demande de labellisation auprès AFNOR Certification. Le lien contractuel relatif à la demande de labellisation se fait donc entre le demandeur et AFNOR Certification, pour le compte d'ECOPROD.

Les productions candidates (soit celles présentées par le demandeur pour labellisation) se soumettent ensuite à une évaluation indépendante, et dans le cas d'une décision favorable, une attestation de labellisation est alors émise pour ces dernières.

#### ❖ *Auditeurs*

Pour effectuer les évaluations et la vérification du respect des exigences nécessaires à la labellisation, AFNOR Certification missionne des auditeurs. Ces derniers sont sélectionnés sur base de leur qualification pour la réalisation d'audits propres au label ECOPROD. AFNOR Certification s'assure de l'indépendance et de l'absence de conflit d'intérêt de ses auditeurs par rapport aux demandeurs associés et aux productions audiovisuelles à évaluer.

❖ Mode de fonctionnement du label

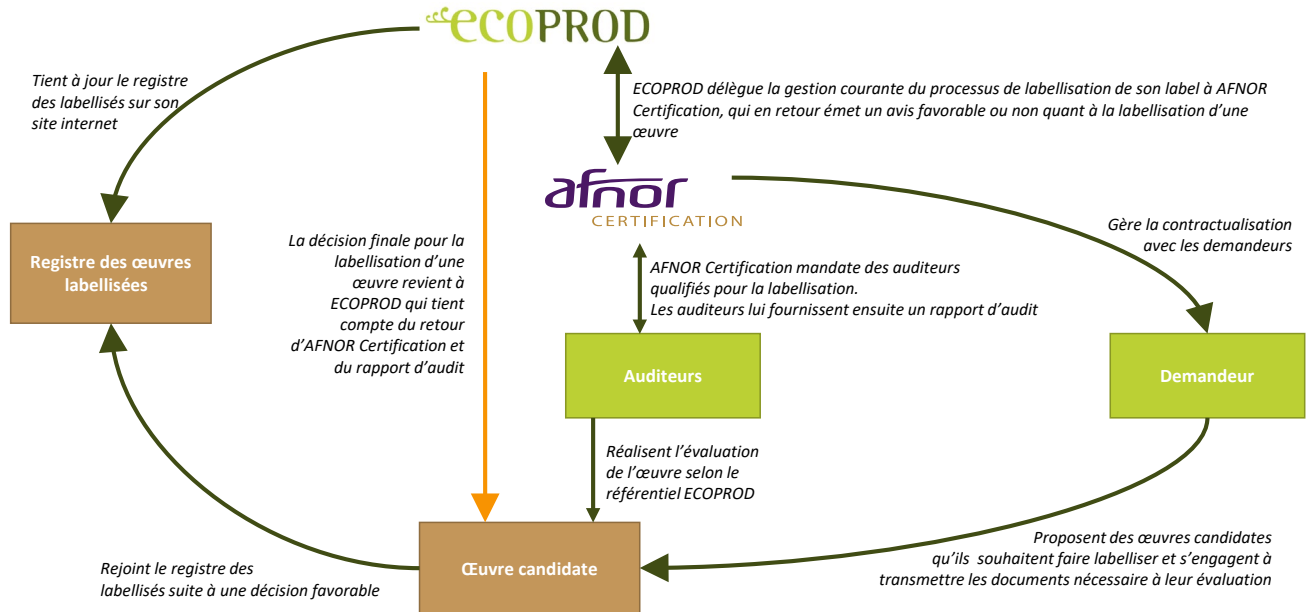


Figure 2 : Schéma du mode de fonctionnement du label ECOPROD entre ses différentes parties prenantes

### III. Principes et formats du label

Comme présenté au Chapitre I-4, le label ECOPROD analyse l'impact environnemental d'un projet sur le périmètre de trois grandes phases de production (préparation, tournage et post-production), selon un scope défini par six catégories d'actions environnementales et dix postes d'action.

Souhaitant mettre en avant les productions audiovisuelles les plus engagées en termes d'éco-production, tout en permettant la reconnaissance de celles qui entament leur démarche en la matière, ECOPROD a opté pour différents niveaux de labellisation (voir Figure 3).

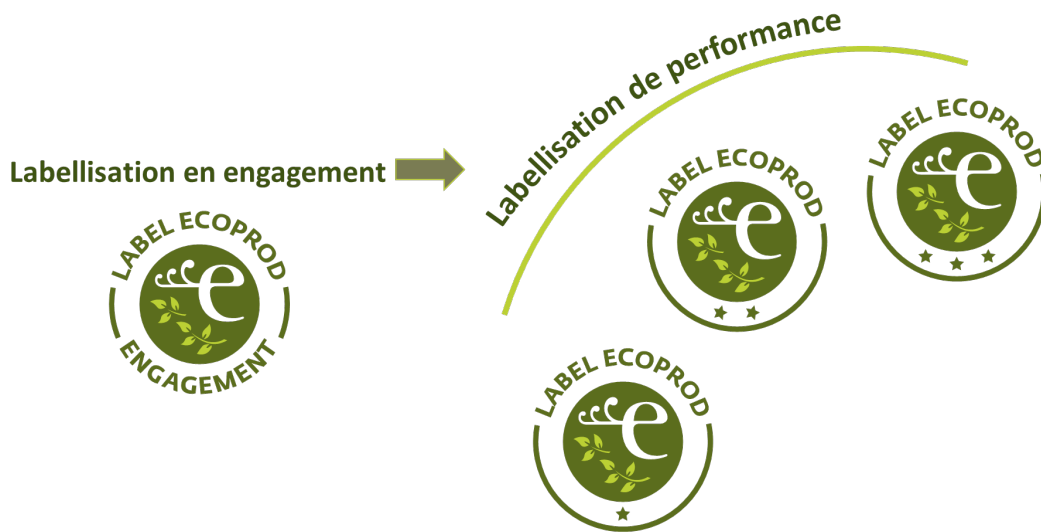


Figure 3 : Formats du label ECOPROD

La labellisation « en engagement » peut servir à :

- mettre en avant les productions « continues » qui souhaiteraient afficher leurs ambition et démarche d'éco-production avant d'avoir pu être évaluées par des auditeurs d'AFNOR Certification ;
- permettre aux productions « continues » comme « finies » de certifier leur volonté d'obtenir le Label Ecoprod, par exemple dans le but d'obtenir des aides financières soumises à des clauses d'éco-conditionnalité (financements généralement attribués en amont de la production).

La labellisation « de performance » permet de :

- donner de la visibilité aux productions audiovisuelles dont les stratégies et démarches en matière d'éco-production sont les plus ambitieuses ;
- cibler les catégories d'action et les domaines d'action environnementale pour lesquels les productions sont les plus efficaces ;
- servir de marqueur d'évolution pour les productions « continues » souhaitant améliorer leur impact environnemental.

**Il est à noter que la labellisation « en engagement » n'est qu'une étape préliminaire à la labellisation de performance et ne peut donc pas être considérée comme une demande de labellisation indépendante.**

## IV. Processus de labellisation

Dans le but d'obtenir le label ECOPROD, les productions candidates doivent se soumettre à un processus de labellisation spécifique. Ce dernier repose sur :

- un **schéma de labellisation**, défini par différentes étapes génériques ;
- des **modalités d'obtention du label**, soit les critères qui doivent être validés pour qu'une production candidate obtienne le label ECOPROD ;
- des **modalités d'audit**, appropriées selon les caractéristiques de la production candidate, qui permettent de vérifier les déclarations des demandeurs et constituent un gage de confiance du label.

Les chapitres suivants détaillent plus précisément les deux schémas de labellisation possibles, les modalités d'obtention du label qui s'y rapportent et enfin les modalités d'audit possibles dans le cadre du label ECOPROD.

### IV-1. Schémas de labellisation

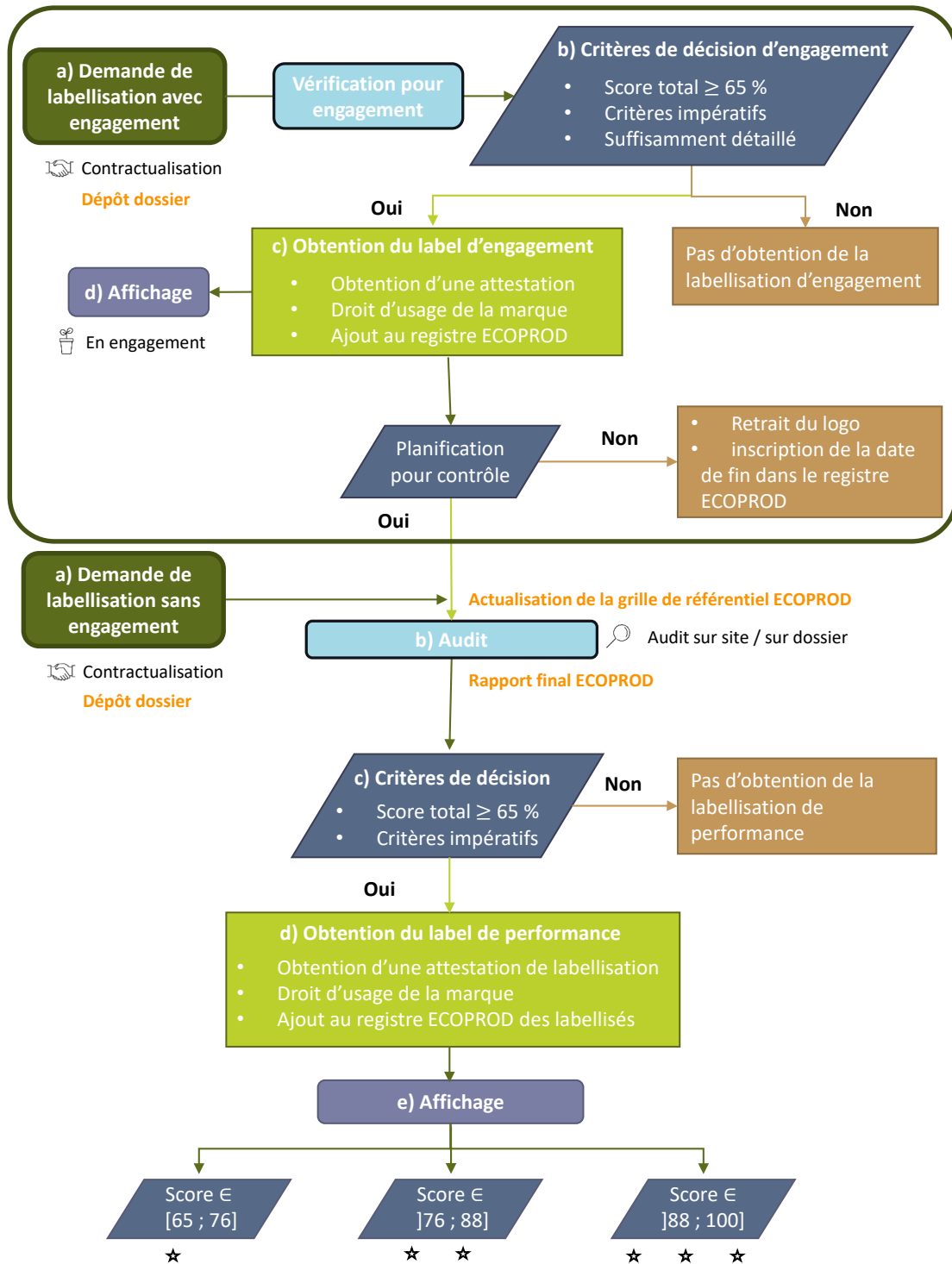
Le schéma de labellisation réfère ici à l'enchaînement d'étapes permettant l'obtention du label. La

Figure 4 représente les deux schémas de labellisation qui ont été définis dans le cadre du label ECOPROD, ainsi que les chapitres qui s'y rapportent :

- un en deux étapes, comprenant un processus préliminaire d'engagement en plus de celui de performance, dont les modalités d'obtention respectives sont décrites aux Chapitres IV-2 et IV-3;
- un autre constitué seulement du processus de labellisation de performance dont les modalités d'obtention sont décrites au Chapitre IV-3.

Il est hautement préférable que toute demande de labellisation soit entamée avant ou pendant le processus de production des productions candidates afin de pouvoir faire la vérification de leurs procédés d'éco-production. Pour les demandes éventuelles de labellisation qui seraient passées après la fin de tournage des productions à labelliser, le demandeur s'expose au risque de ne pouvoir justifier certains critères (dans le cas où les justificatifs n'auraient pas été collectés et ne pourraient plus l'être) et donc mettre en péril sa labellisation.

IV-2. Processus de labellisation d'engagement



IV-3. Processus de labellisation de performance

Figure 4 : Schéma de labellisation avec ou sans processus d'engagement



## IV-2. Modalités d'obtention du label ECOPROD pour une labellisation « en engagement »

Les différentes étapes menant à l'obtention du label « en engagement » ECOPROD sont détaillées ci-après :

### IV-2.a) Demande de labellisation « en engagement »

#### ❖ Contractualisation

Tout demandeur voulant candidater au label ECOPROD doit se rapprocher d'AFNOR Certification pour la mise en œuvre des étapes de labellisation. Au cours de la contractualisation sont déterminés :

- ✓ le type de candidature (simple ou multiple) ;
- ✓ le périmètre de la labellisation (le nom, la typologie, le pays principal où sont tournées les productions candidates et, dans le cas de programmes de flux, la période de production concernée) ;
- ✓ les éventuels pays secondaires où sont tournées les productions candidates ;
- ✓ la version du référentiel ECOPROD sur laquelle sera basée la labellisation ;
- ✓ le choix du schéma de labellisation (« avec engagement » dans le cas présent) auquel le demandeur souhaite soumettre une ou plusieurs de ses productions candidates ;
- ✓ la date de fin de validité de la labellisation « en engagement » (date avant laquelle un audit devra être effectué).

Il est à noter qu'en l'absence de mention du contraire, les détails techniques (périmètre, version du référentiel, etc.) définis lors de la demande de labellisation « en engagement » feront foi lors de l'étape subséquente du processus de labellisation de performance.

Pour les demandeurs souhaitant soumettre plusieurs productions à la labellisation ECOPROD (candidature multiple) une structure centrale doit être identifiée (*voir* Chapitre I-3).

#### ❖ Dépôt du dossier et recevabilité initiale

Pour chaque production candidate à la labellisation, le demandeur doit transmettre un dossier de candidature constitué des éléments suivants :

- ✓ un formulaire de candidature ;
- ✓ La grille du référentiel complétée pour le pays principal et les pays secondaires référencés, qui décrit comment la production se positionne sur les différents critères, et justifie ceux jugés non applicables ;
- ✓ les justificatifs impératifs de la grille de référentiel ECOPROD qui seront disponibles (soit pas le bilan carbone définitif).

Cette étape permet de prononcer une recevabilité administrative et technique (soit la présence effective de chacun des éléments susmentionnés) de la candidature, de valider la capacité du demandeur à transmettre les éléments de preuves nécessaires à l'évaluation de la production candidate et de programmer un audit de vérification.

À noter que dans le cas d'une candidature multiple, si certaines des productions candidates ne répondaient pas aux prérequis d'une recevabilité initiale, elles seraient retirées du périmètre de labellisation.

#### *Critères et modalités de décision pour la labellisation « en engagement »*

Pour pouvoir obtenir une labellisation « en engagement » :

- ✓ les critères impératifs qui s'appliquent à chaque production candidate sont suffisamment justifiés (des justificatifs / précisions additionnels peuvent être demandés le cas échéant) ;
- ✓ les critères sur lesquels le demandeur s'est engagé sont suffisamment justifiés (des justificatifs / précisions additionnels peuvent être demandés le cas échéant), et cumulent un score égal ou supérieur à 65% ;
- ✓ sauf cas spécifique, l'ensemble des justificatifs impératifs a été transmis et validé.

À noter que dans le cas d'une candidature multiple, si certaines des productions candidates ne répondaient pas aux critères d'une labellisation « en engagement », elles seraient retirées du périmètre de labellisation.

#### *IV-2.b) Obtention de la labellisation « en engagement »*

En cas de décision favorable de la part d'ECOPROD qui suit les recommandations d'AFNOR Certification (voir II), ce dernier émet une attestation de labellisation « en engagement » pour la/les production(s) candidate(s) associées. Ladite attestation contient à minima les informations suivantes :

- ✓ l'identification du demandeur ;
- ✓ l'identification de la production labellisée ;
- ✓ le type de candidature utilisé (simple ou multiple) ;
- ✓ le fait qu'il s'agit d'une labellisation « en engagement » ainsi que le logo associé ;
- ✓ la date de labellisation « en engagement » ;
- ✓ la version du référentiel utilisée ;
- ✓ la fin de validité de l'attestation « en engagement ».

À noter que dans le cas d'une candidature multiple, si certaines des productions candidates ne répondaient pas aux prérequis d'une recevabilité initiale, elles seraient retirées du périmètre de labellisation.

#### *IV-2.c) Affichage et visibilité d'engagement*

Sur son site internet, ECOPROD tient à jour un registre des productions labellisées qui est mis à disposition du public. Y sont répertoriées les productions ayant obtenu un label « en engagement » ou de performance, selon les informations de bases présentes sur leur attestation de labellisation (voir étape IV-3.d).

Une fois les attestations de labellisation « en engagement » obtenues, le demandeur est en droit de communiquer sur la labellisation d'une production en respectant les modalités décrites à la Partie VI.

### IV-3. Modalités d'obtention du label ECOPROD pour une labellisation de performance

Les différentes étapes menant à l'obtention d'un label de performance ECOPROD sont détaillées ci-après. À noter que si un processus de labellisation « en engagement » a été initié, l'étape IV-3.a) est à ignorer.

#### *IV-3.a) Demande de labellisation de performance*

##### ❖ *Contractualisation*

Tout demandeur voulant candidater au label ECOPROD doit se rapprocher d'AFNOR Certification pour la mise en œuvre des étapes de labellisation. Au cours de la contractualisation sont déterminés :

- ✓ le type de candidature (simple ou multiple) ;
- ✓ le périmètre de la labellisation (le nom, la typologie, le pays principal où sont tournées les productions candidates et, dans le cas de programmes de flux, la période de production concernée) ;
- ✓ les éventuels pays secondaires où sont tournées les productions candidates ;
- ✓ la version du référentiel ECOPROD sur laquelle sera basée la labellisation ;
- ✓ le choix du schéma de labellisation (« de performance » dans le cas présent) auquel le demandeur souhaite soumettre une ou plusieurs de ses productions candidates.

Pour les demandeurs souhaitant soumettre plusieurs productions à la labellisation ECOPROD (candidature multiple) une structure centrale doit être identifiée (*voir* Chapitre I-3).

Dans le cas où la production candidate est récurrente dans le temps, une évaluation annuelle est à planifier pour que le label puisse être maintenu.

##### ❖ *Dépôt du dossier et recevabilité*

Pour chaque production candidate à la labellisation, le demandeur doit transmettre un dossier de candidature constitué des éléments suivants :

- ✓ un formulaire de candidature ;
- ✓ la grille du référentiel complétée pour le pays principal et les pays secondaires, qui décrit comment chaque production se positionne sur les différents critères, et justifie ceux jugés non applicables ;
- ✓ les justificatifs impératifs de la grille de référentiel ECOPROD.

Cette étape permet de prononcer une recevabilité administrative et technique (soit la présence effective de chacun des éléments susmentionnés) de la candidature, de valider la capacité du demandeur à transmettre les éléments de preuves nécessaires à l'évaluation de la productions candidate et de programmer un audit de vérification.

À noter que dans le cas d'une candidature multiple, si certaines des productions candidates ne répondaient pas aux prérequis d'une recevabilité initiale, elles seraient retirées du périmètre de labellisation.

#### IV-3.b) Audit

L'étape d'audit est celle qui permet de confirmer l'engagement du demandeur sur la voie de l'éco-production et garantit la crédibilité du label en s'assurant que les dispositions définies et mises en œuvre sous la responsabilité du demandeur répondent aux exigences décrites dans le référentiel ECOPROD.

Après contractualisation, les modalités d'audit sont fixées entre le demandeur et l'auditeur (type de vérification, durée, date, justificatifs échantillonnés, sites audités, etc.). Afin de tenir compte des spécificités des différents types de production et ainsi garantir l'accessibilité et la pertinence du label, les modalités d'audit sont ajustées en fonction de certaines caractéristiques des candidatures (type de candidature, durée des productions, lieux de tournages, pays secondaires, etc.) et détaillées au Chapitre IV-4.

L'étape d'audit consiste à s'assurer que le déploiement sur le terrain est cohérent avec ce qui a été prévu et déclaré dans la grille du référentiel ECOPROD. Ainsi, afin de tenir compte des dernières actions mises en œuvre et de considérer les potentiels changements ou aléas, le candidat a la possibilité d'envoyer une version actualisée de la grille du référentiel ECOPROD avant la venue de l'auditeur, version qui fera foi le jour de l'audit (cette actualisation devra être envoyée dans des délais qui permettent à l'auditeur d'en prendre connaissance au préalable).

Cette étape d'audit est cruciale pour la labellisation, car elle permet :

- ✓ d'apporter un réel gage de crédibilité au label en envoyant un auditeur qualifié pour s'assurer de la véracité des preuves transmises ;
- ✓ de vérifier la cohérence entre les éléments transmis via la grille du référentiel ECOPROD et les actions mises en œuvre sur le terrain (*ex. critère I1.2 : X LEDs ont été déclarées sur un décor spécifique, comptage qu'il y ait bien X LEDs*) ;
- ✓ de servir de justificatifs pour des critères dont les modes de justification seraient compliqués/exhaustifs à fournir ;
- ✓ aux demandeurs de savoir où ils se situent vis-à-vis de la labellisation, et le cas échéant, de corriger certaines actions/ réajuster leur démarche grâce aux conclusions du rapport d'audit.

À noter que dans le cas d'une labellisation « en engagement », un audit pourrait être planifié après la fin de validité prévue de l'attestation de labellisation « en engagement » et déboucher sur l'obtention d'une attestation de labellisation de performance.

#### IV-3.c) Critères et modalités de décision pour une labellisation de performance

Lors de l'étape d'évaluation, les critères d'obtention d'un label de performance ECOPROD sont les suivants :

- ✓ l'étape d'audit a confirmé un effort réel à mettre en œuvre une démarche d'éco-production pour la/les production(s) candidate(s) ;
- ✓ les critères impératifs qui s'appliquent à la/les production(s) candidate(s) (soit ceux qui n'ont pas été jugés non-applicable à l'Étape IV-3.a) sont respectés ;
- ✓ des justificatifs ont été transmis pour les critères impératifs et échantillonnés ;
- ✓ les critères complétés dans le cadre du rapport final sont considérés comme suffisamment justifiés ;

- ✓ le score total obtenu suite à l'évaluation du rapport final est égal ou supérieur à 65%, sur la base de la version du label définie lors du dépôt du dossier.

À noter que dans le cas d'une production internationale, une grille de label doit être remise par le Demandeur pour chaque pays secondaire en plus de celle du pays principal, et l'ensemble de ces critères s'y applique. Le score final est alors calculé tel que :

$$Score_{total} = Score_{principale} * \left(1 - \sum p_i\right) + \sum (Score_i * p_i)$$

Avec  $i$  compris entre  $[0 ; 3]$ , représentant les pays secondaires.

$p_i$  étant le pourcentage de jours tournés dans les pays secondaires par rapport au nombre total de jours de tournage.

$Score_{principale}$  et  $Score_i$  compris entre  $[65 ; 100]\%$ , étant respectivement les scores pour le pays principal et les  $i$  pays secondaires

#### IV-3.d) Obtention d'une labellisation de performance et émission d'une attestation

Une fois la décision de labellisation enterinée par Ecoproduct en suivant le rapport d'audit, AFNOR Certification émet une attestation de labellisation de performance pour la production candidate à labelliser. Ladite attestation contient à minima les informations suivantes :

- ✓ l'identification du demandeur ;
- ✓ l'identification de la production labellisée ;
- ✓ le niveau de labellisation obtenu ainsi que le logo associé ;
- ✓ la date de labellisation ;
- ✓ la version du référentiel ayant été utilisé pour l'évaluation.

#### IV-3.e) Affichage et visibilité

Sur son site internet, ECOPROD tient à jour un registre des productions labellisées qui est mis à disposition du public. Y sont précisées les informations de bases présentes sur l'attestation de labellisation (voir Etape IV-3.d).

Une fois l'attestation de labellisation obtenue, le demandeur du label est en droit de communiquer sur la labellisation d'une production en respectant les modalités décrites à la Partie VI.

## IV-4. Modalités du processus global d'évaluation

### IV-4.a) Définition du processus d'audit

Pour tenir compte des différentes typologies et enjeux des productions candidates, différentes modalités d'audit ont été établies et sont présentées au Tableau 2. Ces dernières seront spécifiées avec le dimensionnement lors de l'étape de contractualisation entre AFNOR Certification et le demandeur.

Afin de rester cohérent avec l'essence même du label ECOPROD, ces modalités tiennent compte de l'impact lié aux déplacements des auditeurs : préférence pour la mobilité douce ou la mise à disposition d'auditeurs locaux, voire la possibilité d'effectuer des audits à distance dans la mesure du possible.

Les durées de tournages mentionnées ci-après se mesurent en semaines calendaires.

Tableau 2 : Modalités d'audit selon les caractéristiques des productions candidates

Durées de tournages et spécificités	Durées	Coût de labellisation (€)	Droits d'usage de la marque (€)	Type d'audit
Tournages de moins de 4 semaines ( <i>inclus</i> )	1	850,00 €	50,00 €	Sur dossier
Tournages d'une durée entre 4 semaines et 8 semaines ( <i>inclus</i> )	1,5	1 275,00 €	75,00 €	Au choix des productions
Tournages de plus de 8 semaines	2	1 700,00 €	100,00 €	Sur site

\* Conformément aux conditions générales de vente d'AFNOR Certification, ces prix sont susceptibles d'être modifiés suite à l'évolution de l'indice SYNTEC au 1er janvier de l'année en cours.

- ❖ Les frais de missions de l'auditeur (déplacement, restauration, hébergement, etc.) sont facturés en sus en frais réels ;
- ❖ Pour les labellisations avec engagement, 100€ additionnels seront demandés ;
- ❖ Chaque pays secondaire de tournage sera facturé à +0,5 jours d'audit sur dossier ;
- ❖ Pour les productions avec un tournage en studio, l'audit devra être sur site ;
- ❖ Pour les productions de type « documentaire », l'audit se fera sur dossier.

À noter que dans l'éventualité où l'étape d'évaluation ou d'engagement devait s'avérer non conforme, des jours supplémentaires pourraient aussi être ajoutés (et facturés).

La plupart des productions mobilisent des actions sur différents lieux (bureaux de production, tournages, post-production, etc.). Dans le cas d'un audit sur site, il revient alors à l'auditeur de déterminer par échantillonnage où se produira l'audit en se basant sur le document de plan de travail.

#### IV-4.b) Règles d'échantillonnage

Il revient à l'auditeur de déterminer le lieu où se déroulera la vérification. Ce lieu peut être rattaché aux fonctions de production, tournage ou post-production, et conditionnera les preuves ou justificatifs qui pourront être demandés sur place.

À la réception du dossier, l'auditeur étudie dans un premier temps la candidature et échantillonne ensuite les critères pour lesquels il demandera des justificatifs au demandeur.

À noter que dans la mesure du possible, un audit sur site permet à l'auditeur de constater en premier lieu des principes et actions d'éco-production mis en œuvre. Ainsi, dans le cas d'un audit sur dossier, plus de critères seraient échantillonnés.

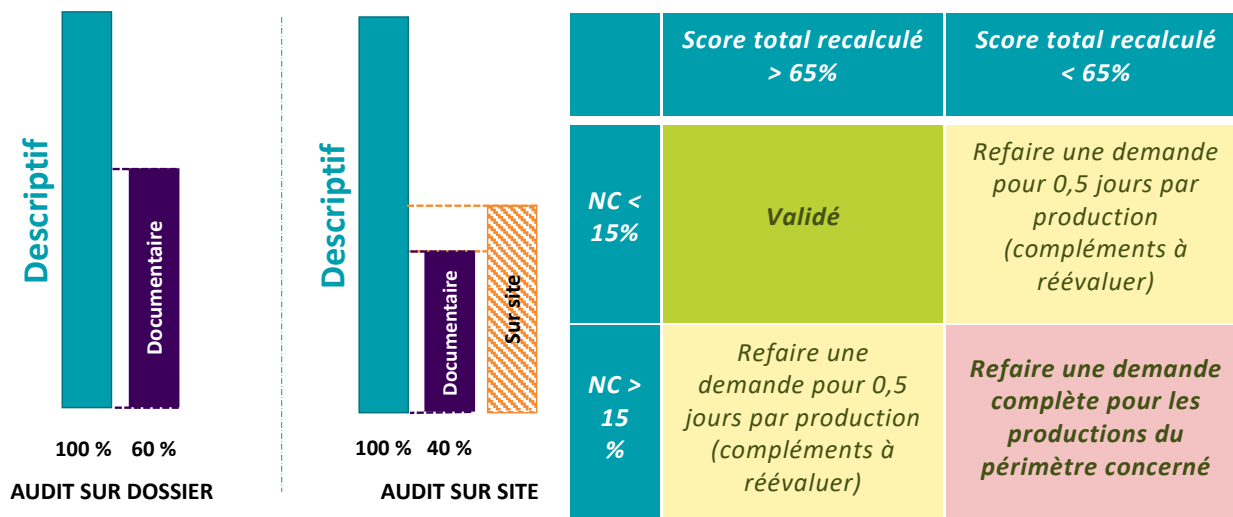


Figure 5 : Règles d'échantillonnage et de validation

Le demandeur doit indiquer un descriptif pour 100 % des critères sur lesquels il positionne ses productions. Ensuite l'échantillonnage se fait tel que (voir Figure 5) :

- 60% des critères seront échantillonnés pour un audit sur dossier ;
- 50% des critères seront échantillonnés pour un audit sur site (dont 40% en documentaire);

Et parmi ces critères échantillonnés devront nécessairement apparaître :

- Les critères impératifs ;
- Au moins un critère de chaque catégorie (HMC, éditorial, etc.).

❖ *Candidatures multiples*

Dans le cadre d'une candidature multiple, pour que le demandeur puisse demander une vérification par échantillonnage, ses productions candidates doivent réunir les conditions suivantes :

- **Avoir le même responsable d'éco-production** → Leadership global et unifié sur l'ensemble des productions audiovisuelles ;
- **Avoir le même demandeur** → Relation juridique avec les productions ;
- **Avoir des politiques centralisées** → réponse aux critères qui soit unifiée.

Le cas échéant, l'audit sur site pourra être échantillonné tel que  $\sqrt{\text{nombre de productions candidates}}$  seront auditées sur site, et le reste pourra bénéficier d'un audit sur dossier.

*Exemple : une entreprise de diffusion souhaite faire labelliser 5 productions tournées en studio ou dont la durée de tournage est supérieure à 8 semaines. En demandant une vérification par échantillonnage, l'auditeur choisira donc productions  $\cong$  3 productions qu'il ira auditer sur site et 2 productions qui seront auditées sur dossier.*

À noter qu'en cas d'une vérification par échantillonnage des productions, l'ensemble du périmètre concerné par la vérification serait impacté en cas de non-conformité voire de non validation de l'audit.

#### IV-4.c) Modalités de paiement et délais de traitement

La facturation se fera après réalisation, soit une fois l'audit réalisé et l'évaluation terminée par l'auditeur. Si pour quelle cause que ce soit, le client souhaite retirer une ou plusieurs productions candidates du processus de labellisation, ce dernier devra à minima s'acquitter de la recevabilité du dossier de candidature (250€) de chaque production qu'il souhaite retirer.

Si le processus de labellisation est déjà entamé, le client devra s'acquitter des frais correspondants aux étapes déjà effectuées pour chacune des productions retirées. À noter que si une attestation d'engagement est délivrée, cela considéré comme si l'étape d'audit avait été entamée en cas de retrait.

Les frais de transports et de séjours (restauration et hébergement) engagés par le ou les évaluateurs et liés à la réalisation des évaluations sont à la charge du Demandeur qui s'oblige à leur remboursement à AFNOR Certification.

## V. Règles de maintien, suspension ou retrait de labellisation

### ❖ Règles du maintien

Pour les productions « continues » et récurrentes dans le temps, le maintien du label ECOPROD est conditionnel à une évaluation annuelle des stratégies d'éco-production assurées par le demandeur, dont le résultat répondrait aux critères d'évaluation (voir l'Étape IV-3.c).

### ❖ Suspension et retrait

La suspension du label consiste à lever provisoirement la validité d'une attestation de labellisation sans résiliation du contrat avec le client. L'attestation apparaît comme « suspendue » sur l'annuaire des labellisés. Le numéro de l'attestation est conservé et l'attestation peut être réactivée si les conditions sont requises pour la levée de la suspension.

La suspension du label peut survenir dans le cas d'une labellisation avec processus d'engagement si à la suite de l'obtention du label « en engagement », une étape de vérification n'était pas planifiée dans un délai jugé raisonnable par rapport à la durée de production.

La levée d'une suspension peut nécessiter préalablement la réalisation d'un audit, AFNOR Certification définit la modalité la plus appropriée à la situation du demandeur. La suspension du label est levée sur décision d'ECOPROD suite à la réception de preuves transmises par AFNOR Certification permettant de constater le retour en conformité par le demandeur et le solde des non-conformités permettant une décision favorable de maintien.

À défaut de mise en œuvre des actions correctives, la labellisation est retirée. Toute suspension ou tout retrait d'une attestation de labellisation délivrée entraîne l'interdiction d'utiliser l'attestation de labellisation, la marque et d'y faire référence comme détaillé à la Partie VI. Pour un demandeur ayant plusieurs productions labellisées, cette interdiction concerne le projet qui a fait l'objet de la suspension ou du retrait.

Dans le cas où une situation de *green washing* était identifiée (voir Partie II), ECOPROD se garde le droit de retirer le label aux productions concernées. Le cas échéant ECOPROD devrait en informer AFNOR Certification pour invalider les certificats.



## VI. Droits d'usage de la marque et valorisation du label

### VI-1.a) Règles générales de communication

L'usage de la marque ECOPROD (utilisation des logos, attestations de labellisation et toute autre communication autour du label), doit être effectuée de façon à ne pas tromper sur l'objet ou l'état de la labellisation.

La communication autour de la marque ECOPROD doit donc :

- ✓ Être très clairement et exclusivement associée à l'œuvre (film, série, émission, publicité...) ayant obtenu le Label Ecoprod ;
- ✓ Utiliser le logo du Label Ecoprod correspondant au niveau obtenu. Si vous ne pouvez pas afficher le logo du Label Ecoprod, vous devez indiquer : [Ce film, cette série, ou titre de l'œuvre...] "a obtenu le Label Ecoprod"
- ✓ Afficher le dernier niveau de labellisation obtenu par la production en date de la communication ;
- ✓ Citer le nom d'Ecoprod comme détenteur et porteur du label. Merci d'écrire "LABEL ECOPROD" ou "Label Ecoprod".

### VI-1.b) Droits d'usage de la marque

L'usage de la marque ECOPROD (utilisation des logos et toute autre communication autour du Label), doit être effectué de façon à ne pas tromper sur l'objet ou l'état de la labellisation. Le Label ECOPROD est attribué à des œuvres audiovisuelles, cinématographiques ou publicitaires et non à des sociétés.

La communication autour de la marque ECOPROD doit donc :

- ✓ être très clairement et exclusivement associée à l'oeuvre (film, série, émission, publicité,...) ayant obtenu le Label ECOPROD;
- ✓ afficher le dernier niveau de labellisation obtenu par la production en date de la communication ;
- ✓ utiliser le logo du Label ECOPROD correspondant au niveau obtenu. Si vous ne pouvez pas afficher le logo du Label ECOPROD, vous devez indiquer : [Ce film, cette série, ou titre de la production...] "a obtenu le Label ECOPROD" ;
- ✓ citer le nom d'ECOPROD comme détenteur et porteur du label. Merci d'écrire "LABEL ECOPROD" ou "Label ECOPROD".

À noter qu'il n'est en aucun cas possible de faire référence au Label ECOPROD avant l'obtention du droit d'usage de la marque.

Pour une communication sur les réseaux sociaux, l'association ECOPROD doit être mentionnée en utilisant les tags suivants :

- ✓ LinkedIn @ECOPROD
- ✓ Facebook @ECOPRODfrance
- ✓ Instagram @ECOPRODfrance

Le logo du Label Ecoprod peut être affiché sur tous les supports de communication directement liés à l'œuvre labellisée (affiche, générique d'une œuvre, site internet, etc.), selon la charte graphique présentée à la Figure 6.

**Utilisation du logo en couleur :** à utiliser sur tous les supports de communication autorisés, imprimé ou web.

**Utilisation du logo en blanc :** à utiliser principalement sur fond noir et lorsque le logo en couleur n'est pas lisible sur un fond d'une couleur spécifique.

Il est interdit de déformer le logo, les proportions doivent être conservées.

Vous pouvez mentionner en dessous du logo "Audité par Afnor Certification", mais vous ne pouvez pas afficher leur logo.

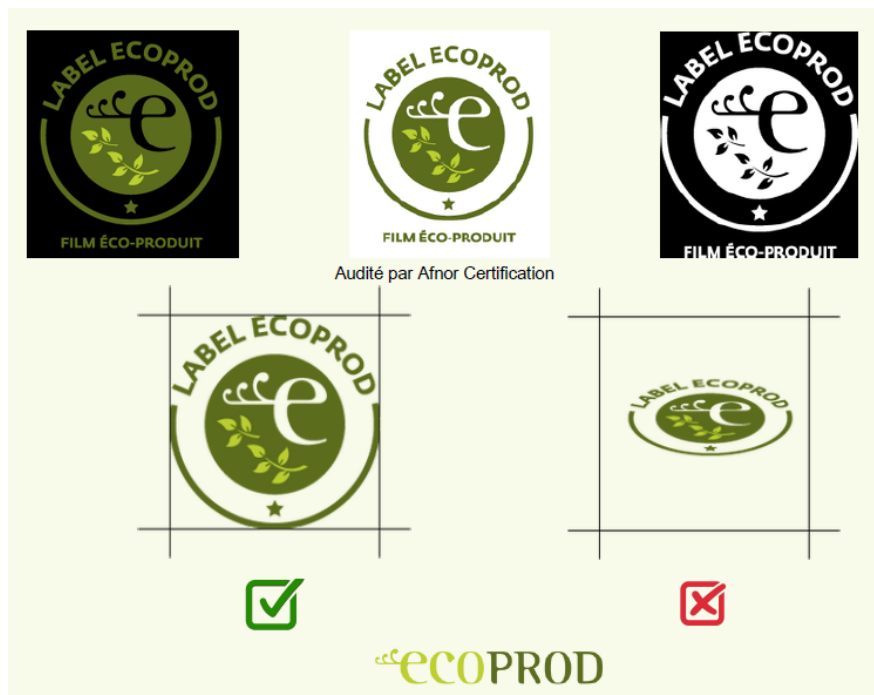


Figure 6 : Charte graphique Label ECOPROD

## VII. Gestion des recours et des réclamations

En tant qu'Organisme certificateur, AFNOR Certification a défini et applique une procédure portant sur les réclamations des clients, les contestations de décision et les plaintes de tiers. Les modalités et informations relatives à l'expression et au traitement des plaintes et des appels sont accessibles depuis le site web d'AFNOR Certification : <https://certification.afnor.org/>

## VIII. Les exigences et critères de labellisation

Les exigences et critères de labellisation sont décrits par le référentiel ECOPROD. La dernière version en date peut être trouvée sur le site : <https://www.ecoprod.com/fr/les-outils-pour-agir/le-label-ecoprod/referentiel.html>.

## Bibliographie

Apprendre le Cinéma (2014) *Le programme de flux, Apprendre le cinéma*. Available at: <https://apprendre-le-cinema.fr/le-programme-de-flux/> (Accessed: 22 May 2023).

ARTCENA *Captation et diffusion audiovisuelle d'un spectacle*, ARTCENA. Available at: <https://www.artcena.fr/guide/droit-et-administration/droit-d-auteur/captation-et-diffusion-audiovisuelle-dun-spectacle> (Accessed: 30 March 2023).

Dupont, L. (2018) 'Chapitre 1. Définitions et caractéristiques', in *Téléréalité : Quand la réalité est un mensonge*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal (Paramètres), pp. 19–27. Available at: <https://doi.org/10.4000/books.pum.10236>.

EMIC (2021) 'Les genres télévisuels', *EMIC Paris*, 11 January. Available at: <https://emic-paris.com/les-genres-televisuels/> (Accessed: 30 March 2023).

JUPDLC (2015) 'Film institutionnel', *We Are COM, club des communicants*, 30 September. Available at: <https://www.wearecom.fr/dictionnaire/film-institutionnel/> (Accessed: 22 May 2023).

JUPDLC *Spot publicitaire*, JUPDLC. Available at: <https://jai-un-pote-dans-la.com/definition/spot-publicitaire/> (Accessed: 22 May 2023).

Kuhn, A. and Westwell, G. (2020) *A Dictionary of Film Studies*. Oxford University Press.

KZN Film Commission (2020) *A study on the environmental impact and resources use of the film industry*.

Le Champion, R. and Danard, B. (2005) *Les programmes audiovisuels*.

Macmillan Dictionary (2012) 'Scripted Reality', *Dictionnaire*. Available at: <https://www.macmillandictionary.com/buzzword/entries/structured-reality.html> (Accessed: 22 May 2023).

Pinel, V. (2012) *Dictionnaire technique du cinéma*. Armand Colin. Paris.

Scam (2018) *Barème de répartition des droits pour les œuvres audiovisuelles*. Available at: [https://www.scam.fr/Portals/0/Contenus/documents/repartition/bareme\\_audiov.pdf](https://www.scam.fr/Portals/0/Contenus/documents/repartition/bareme_audiov.pdf) (Accessed: 30 March 2023).

Sustainable Production Alliance (2021) *Carbon Emissions of Film and Television Production*.

Vie Publique (2022) *Neutralité carbone : la taxonomie européenne en six questions*, *vie-publique.fr*. Available at: <http://www.vie-publique.fr/questions-reponses/283166-neutralite-carbone-la-taxonomie-europeenne-en-six-questions> (Accessed: 17 May 2023).

We Are COM (2015) 'Journal télévisé', *We Are COM, club des communicants*, 30 September. Available at: <https://www.wearecom.fr/dictionnaire/journal-televisé/> (Accessed: 22 May 2023).